



Commune de Lucens

Municipalité

Dicastère des routes

Préavis n° 11 – 2018
au Conseil communal

**Agrandissement et réaménagement des parkings de la
Grande salle et du Collège Pré au Loup**

**Préavis contenant un résumé des oppositions et des observations, ainsi
que des propositions de réponses aux oppositions non retirées**

Table des matières

1	Préambule	3
2	Objet du préavis	3
3	Enquête publique	3
4	Compte-rendu des oppositions	3
5	Déroulement de la procédure (LATC art. 57-62)	3
6	Conclusions	4

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1 Préambule

Dans sa séance du 20 juin 2016, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à entreprendre les travaux d'agrandissement et de réaménagement des parkings de la Grande Salle et du Collège Pré au Loup pour un montant total de Fr. 1'746'000.00.-.

2 Objet du préavis

Le présent projet a été porté à l'enquête publique du 11 novembre 2017 au 10 décembre 2017 en application de la loi sur les routes LRou article 13 alinéa 3 et applicable par analogie des articles 57 à 62 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions LATC.

Au résultat d'enquête publique, des oppositions ont été enregistrées. C'est pourquoi la Municipalité doit établir, à l'intention du Conseil communal, un préavis contenant un résumé des oppositions et des observations, ainsi que des propositions de réponse aux oppositions non retirées.

Le Conseil communal statue sur les réponses motivées aux oppositions non retirées.

3 Enquête publique

Durant le délai d'enquête publique, la Municipalité a enregistré 9 oppositions individuelles et 1 opposition collective de 6 personnes.

4 Compte-rendu des oppositions

Au vu du nombre d'oppositions et principalement des points à répétition, une annexe I de l'ensemble du compte-rendu des oppositions avec constat, analyse et proposition de réponse de la Municipalité, est jointe au présent préavis.

5 Déroulement de la procédure (LATC art. 57-62)

Par la suite, un envoi sera effectué à la Direction générale de la mobilité et des routes, à l'intention du Département, accompagné de toutes les pièces utiles, notamment du préavis municipal et de l'extrait du procès-verbal des séances du Conseil communal comportant les décisions prises, en particulier les décisions sur les oppositions.

Le Département notifie ensuite, à chaque opposant, pour tous les actes de la procédure et par lettre signature, la décision du Conseil communal sur leur opposition contre laquelle un recours peut être déposé à la Cour de droit administratif et public qui jouit d'un libre pouvoir d'examen.

6 Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,
vu le préavis municipal N° 11 - 2018,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
ouï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

1. D'approuver les propositions de réponse de la Municipalité aux oppositions, notamment son constat, analyse et les propositions de réponse.

Municipal responsable : Vincent Bessard

Approuvé en séance de Municipalité le 5 novembre 2018

Le Syndic :  P. Gavillet

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Secrétaire :  C.-L. Cruchet



The seal of the Municipality of Lucens is circular. It features a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants, with the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' visible. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITE DE LUCENS' and two small stars on either side.

Annexe(s):

- Tableau des oppositions avec constat, analyse et propositions de réponses de la Municipalité – annexe I
- Plan de situation du projet – annexe II